

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PPCMOI SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

Avis public est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 janvier 2023, le conseil a adopté à sa séance ordinaire du 7 février 2023 le second projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant cinq (5) lots à vocation résidentielle, un (1) lot pour un bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet ainsi que pour une allée d'accès privée commune, un (1) lot comprenant un abri forestier, un (1) lot qui demeurera vacant et un (1) lot en redevance pour fins de parcs, le tout accessible à partir d'une allée d'accès privée commune, qui n'est pas une rue publique ou privée, mais adjacente à la rue publique Catlin.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet présenté en vertu du Règlement numéro 2014-512 vise à permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel dans la zone RV-2, sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 886 816 du cadastre du Québec, accessible à partir de la rue Catlin.

Ce projet comprend, entre autres, des éléments dérogatoires au *Règlement de lotissement numéro 2016-533* concernant la réalisation de lots n'ayant pas une largeur à une rue publique et donc, occasionne la réalisation de huit (8) lots sur un total de neuf (9) ne possédant pas une largeur sur rue, ainsi qu'au *Règlement de zonage numéro 2016-532* concernant la réalisation d'un bâtiment accessoire sur un terrain non occupé par un bâtiment principal ainsi qu'un abri forestier sur un lot de moins de vingt (20) hectares.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

2. Description des zones

La zone concernée et les zones contigües sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone concernée :	RV-2
Zone contigües :	AF-4, AF-5, AF-7, AF-16, CONS-1, CONS-2, CONS-3, CONS-4, CONS-6, M-4, P-1, R-3, REC-6, REC-8, REC-9, RES-1, RES-2, RV-1, RV-6, RV-8, RV-9, RC-10, RV-11, RV-12, RV-13 et RV-14
Endroit approximatif où se situe la zone concernée :	La zone RV-2 est approximativement localisée au sud de la route 112, à l'est du chemin Saxby Sud, au nord de la route 241 et du chemin Jolley et à l'ouest du chemin Picard.

Une illustration est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://cantonshefford.qc.ca/services/urbanisme/reglements/> (voir le plan de zonage du Canton de Shefford).

3. Conditions de validité d'une demande

Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Municipalité, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu.

Pour être valide, toute demande doit :

- a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b. provenir d'une personne intéressée de l'une des zones mentionnées ci-haut;
- c. être reçue au bureau de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, **au plus tard le 24 février 2023**;
- d. être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si vous avez des questions aux fins de vous assurer de présenter une demande valide, veuillez communiquer avec le coordonnateur du service d'urbanisme et d'environnement, M. Dominic Gauthier, au 450 539-2258, poste 234, ou par courriel à gauthier.dominic@cantonshefford.qc.ca.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 février 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 février 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à <https://cantonshefford.qc.ca/>, sous l'onglet « LA MUNICIPALITÉ », puis au sous-onglet « Projets de règlement et/ou de résolution ».

Fait à Shefford, le 16 février 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault